

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 25 octobre 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 25 octobre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE (arrivé à 21h), Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Christiane CHARTIER, François HEURTEBIZE (jusqu'à 21h)

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Christiane CHARTIER à Eric COUANON, François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER (jusqu'à 21h)

Secrétaire de séance : Sylvie VIELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur MALHOMME Frédéric, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 016-2016 acceptation indemnité sinistre suite vol aux services techniques (remorque)	500.00 €
Arrêté 017-2016 assurance remorque	74.01 €
Arrêté 018-2016 assurance tribune mobile (estivales)	124,70 €
Arrêté 019-2016 assurance clio Didier	98,11 €
Arrêté 020-2016 contrat assurance mis à jour (assurance du modulaire retiré)	17 821.43 €
Arrêté 021-2016 acceptation indemnité sinistre (bris de glace salle du Maine)	147.77€
Arrêté 022-2016 poteau éclairage public rue Roger Bambuck	1 461,60 €
Arrêté 023-2016 indemnité véhicule volé services techniques	11 652,00 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
01/09/2016	commercial	33 rue Nationale	AC 240	782 m ²	Renonciation
20/09/2016	habitation	Rue du Garou	B 1047	381 m ²	Renonciation
20/09/2016	habitation	Rue du Garou	B 1048	402 m ²	Renonciation
20/09/2016	habitation	6 rue du Commandant Charcot	AE 220	496 m ²	Renonciation

21/09/2016	Habitation	5 rue des Carriers	AI 10	922 m ²	Renonciation
21/09/2016	habitation	5 rue des Carriers	AI 75	394 m ²	Renonciation
26/09/2016	Habitation	2C rue des Vallons	AH 276	1000 m ²	renonciation
26/09/2016	habitation	La Grande Motte	AH 290	269 m ²	Renonciation
26/09/2016	habitation	Rue du Garou	B 1047	381 m ²	Renonciation
26/09/2016	habitation	Rue du Garou	B 1048	402 m ²	Renonciation
26/09/2016	habitation	30 rue des Pins	AB 25	2295 m ²	Renonciation
17/10/2016	habitation	35 rue des Pins	AB 38	475 m ²	renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 16-08-62 AFFICHÉE LE 27-10-2016

VISÉE LE 26-10-2016

OBJET : ASSAINISSEMENT – AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2015

Exposé d'Eric COUANON

L'obligation de l'information du public sur le fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement résulte des dispositions de la loi dite "BARNIER" du 2 février 1995.

Les modalités et le contenu de cette information ont été précisés par le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés aux assemblées délibérantes concernées au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice auquel ils se rattachent, pour les collectivités exerçant en propre la totalité des compétences et au plus tard dans les 12 mois qui suivent la dite clôture pour les collectivités membres d'un organisme de coopération intercommunale assurant la gestion d'une partie de ces compétences.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport établi au titre de l'exercice 2015 par les services de la commune pour ce qui concerne le service de l'assainissement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2015;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu

Prend acte de la présentation du rapport annuel **2015** sur le prix et la qualité de l'assainissement qui lui est ainsi faite.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie

N° 16-08-63 AFFICHÉE LE 27-10-2016

VISÉE LE 26-10-2016

OBJET : FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES – Participation des usagers aux frais de transport de certains élèves

Exposé de Sylvie VIELLE

Au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2015-2016, Laval Agglomération a décidé d'arrêter le service de transport des élèves des écoles primaires habitant en milieu rural à compter du 1^{er} septembre 2016, en raison du fait que ce transport n'est pas considéré comme collectif, mais individuel ; du fait que seules 13 Communes en sont bénéficiaires et enfin en raison du coût élevé par enfant (2 400 € par enfant et par an).

Aucune transition n'ayant été prévue, la charge d'organiser un tel transport a été transférée aux Communes concernées, dans la mesure de leurs capacités.

Louverné est concernée par un très petit nombre de familles ayant besoin d'un tel service. La réflexion soumise au Conseil municipal vise à assurer de manière exceptionnelle et pour cette seule année scolaire 2016-2017, un dispositif de transport, en lien avec Laval agglomération, pour que ces foyers puissent s'organiser à l'avenir.

Eu égard au coût de ce dispositif, les familles participeront au quart du coût final supporté par Louverné.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, de manière transitoire pour la seule année scolaire 2016-2017, un dispositif de transport pour les enfants des écoles primaires de Louverné, avec l'appui de Laval agglomération.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'instauration, en lien avec Laval agglomération, d'un dispositif de transport scolaire pour la seule année scolaire 2016-2017 et pour un nombre limité d'enfants inscrits dans les écoles primaires de Louverné et dont le lieu de résidence est situé en secteur rural, à savoir Niaffles.

D'instaurer une participation égale au quart du montant final en € TTC supporté par la Commune pour assurer ce dispositif de transport, dont les coûts estimatifs sont les suivants :

Prix unitaire du kilomètre	1,42
Distance quotidienne	11,20
Jours d'école en 2016-2017	85,00
Total € HT	1 351,84
Total € TTC	1 622,21
Participation (1/4) en € TTC	405,55

De retenir que la participation est de 405,55 € sur l'année scolaire 2016-2017, payable par tiers trimestriellement, par les familles utilisatrices de ces transports.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-08-64 AFFICHÉE LE 27-10-2016

VISÉE LE 26-10-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admissions en non-valeur

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La comptable publique, Trésorière Principale et Receveur de la Commune, demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de créances :

- en non-valeur sur décisions d'effacement (*PV de carence*) pour un montant cumulé de **2 139,25** € sur le budget principal de la Commune.

- irrécouvrables du fait d'une combinaison infructueuse d'actes pour un montant cumulé de **214,08 €** sur le budget principal de la Commune.
- irrécouvrables car inférieures au seuil de poursuite pour un montant cumulé de **137,42 €** sur le budget principal de la Commune.
- irrécouvrables car inférieures au seuil de poursuite pour un montant de **16,50 €** sur le budget annexe de l'assainissement.
- irrécouvrables car inférieures au seuil de poursuite pour un montant de **0,01 €** sur le budget annexe de la Maison de santé.

La comptable publique justifiant soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que la Commune est intervenue auprès de certains tiers afin que des créances soient recouvrées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'admettre en non-valeur les sommes suivantes des listes présentées par la Comptabilité publique :

Budget	N° de liste	Somme admise	Somme refusée	Total de la liste
Principal	2125300211	1 209,94	1 143,50	2 353,44
Principal	2310251711	99,26	38,05	137,31
Assainissement	2310250511	0,00	16,50	16,50
Maison de santé	2310252611	0,00	0,01	0,01
Total		1 309,20	1 198,06	2 507,26

D'autoriser le mandatement de la dépense correspondante de **1 309,20 €** qui sera constatée à l'article 65-6541- créances admises en non-valeur du budget principal de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-08-65

AFFICHÉE LE 27-10-2016

VISÉE LE 26-10-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°3 du budget principal

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La présente modification du budget principal a pour objet :

- De permettre le remboursement à l'Etat d'une partie des sommes perçues au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), soit – 6 896,00 €. La somme correspondante est prélevée sur les dépenses imprévues.
- D'ajuster à la baisse la section de fonctionnement à hauteur des sommes non perçues au titre du FPIC, soit – 6 798,00 €. La somme correspondante est prélevée sur les dépenses imprévues.
- D'inscrire un complément de 8 000,00 € à l'opération d'extension-réhabilitation de la Mairie, pour solder l'ensemble de l'opération, par la diminution, pour le même montant, de l'opération City park.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

VU les délibérations du Conseil municipal N°16-04-27 en date du 21 avril 2016 et N°16-06-47 relatives aux décisions modificatives N°1et N°2 du budget principal de l'exercice 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2016				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
014/73925	01	Reversement sur FPIC	6 896,00	
022/022	01	Dépenses imprévues	-13 694,00	
73/7325	01	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)		-6 798,00
Total DM N°3			-6 798,00	-6 798,00
Pour mémoire BP 2016 et DM antérieures			3 966 465,38	3 966 465,38
Total section de fonctionnement			3 959 667,38	3 959 667,38
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
20156/23/2313	01	Extension Mairie	8 000,00	
20165/21/2188	01	City Park	-8 000,00	
Total DM N°3			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016 et DM antérieures			4 437 450,87	4 437 450,87
Total section d'investissement			4 437 450,87	4 437 450,87

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-08-66 AFFICHÉE LE 27-10-2016

VISÉE LE 26-10-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel au sein des services techniques.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise :

- La création d'un emploi de Technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016 et la suppression d'un emploi de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

- La création d'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 32,80/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017 et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,80/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017.
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder à l'adaptation correspondante du tableau des effectifs du personnel communal.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Tableau au 01-05-2016		Tableau modifié par la délibération N°16-07-66	
- Directeur Général des services	1	- Directeur Général des services	1
- Attaché territorial principal	1	- Attaché territorial principal	1
- Attaché territorial pour coordination des services	1	- Attaché territorial pour coordination des services	1
- Rédacteur	1	- Rédacteur	1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1
- Agent de maîtrise principal	2	- Agent de maîtrise principal	2
- Agent de maîtrise *	2	- Agent de maîtrise *	2
- Technicien territorial à temps complet	1	- Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
- Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	0
- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	5	- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	6
- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe à TNC 32,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1	- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2	- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TC	1	- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TC	1
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1	- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1
- Educateur (trice) de jeunes enfants	1	- Educateur (trice) de jeunes enfants	1
- Educateur (trice) principal de jeunes enfants	1	- Educateur (trice) principal de jeunes enfants	1
- Educateur (trice) principal de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1	- Educateur (trice) principal de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1
- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	2	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	4	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	4
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1

- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 15,30h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 15,30h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 14,60h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 14,60h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 22,90h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 22,90h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC 30,30h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC 30,30h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s		- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s	
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1
- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1	- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9/20 ^{ème} (à compter du 01/11/2015)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9/20 ^{ème} (à compter du 01/11/2015)	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1
- Professeurs de musique vacataires	9	- Professeurs de musique vacataires	9
- Adjoint technique remplaçant	3	- Adjoint technique remplaçant	3
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1
- Adjoint territorial d'animation vacataire	1	- Adjoint territorial d'animation vacataire	1
- Animateurs CLSH	15	- Animateurs CLSH	15
- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1	- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1

N° 16-08-67 AFFICHÉE LE 27-10-2016

VISÉE LE 26-10-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION –
Présentation du rapport d'activités 2015 de Laval agglomération

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le rapport retraçant l'activité de Laval agglomération a été présenté au Conseil Communautaire en juin 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-39, "que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus..."

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités tel qu'il vous a été transmis par mél et commenté par les délégués de la Commune au Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu

Prend acte de la présentation qui lui est ainsi faite du rapport d'activités 2015 de Laval agglomération.

La séance est levée à 22h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Sylvie VIELLE

Ont été examinées en séance le 25 octobre 2016 les délibérations suivantes :

16-08-62	Assainissement - Affaires générales – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2015
16-08-63	Finances – Affaires scolaires – Participation des usagers aux frais de transport de certains élèves
16-08-64	Finances communales – Admissions en non-valeur
16-08-65	Finances communales – Décision modificative n°3 du budget principal
16-08-66	Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
16-08-67	Intercommunalité – Communauté d'Agglomération – Présentation du rapport d'activités 2015 de Laval Agglomération

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	Excusée
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			